

Traitement de fichiers informatiques



Ce service hospitalier dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service.

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ainsi que pour les données administratives, au service facturation.

Conformément aux dispositions de la loi « **Informatique et Libertés** » (1), vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au responsable de cet établissement ou indiquer le service concernée ou la personne désignée à cet effet.

Les médecins et pharmaciens de cet établissement accèdent, sauf opposition de votre part à votre Dossier Pharmaceutique (DP).

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

(1) Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés